

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 004-6231/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "bretelle de liaison autoroutière entre l'A51 nord et l'A8 Ouest" MET 19/11515/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Pays d'Aix est traversé par l'autoroute A51 dans le sens Nord-Sud et par l'A8 dans le sens Est-Ouest. Ces deux autoroutes se croisent au cœur de la ville d'Aix-en-Provence mais l'échangeur entre ces deux autoroutes n'est pas complet. Pour réaliser ces deux autoroutes il est aujourd'hui nécessaire de transiter par la RD64, dite route de Galice, qui traverse le quartier du Jas de Bouffan.

Par délibération n°2014\_A047 du 15 janvier 2014, la Communauté du Pays d'Aix décidait de s'engager dans le financement de la bretelle autoroutière entre l'A51 Nord et l'A8 Ouest pour un montant de 13M€. Cette opération correspond à la première phase du complément d'échangeur entre l'A8 et l'A51.

Par délibération n°2015-A322 du 17 décembre 2015, le bureau communautaire du Pays d'Aix validait la convention de financement avec les ASF pour un montant de 12,55M€HT, et par délibération n°VOI 003-2238\_17\_BM du 13 juillet 2017 le bureau de la Métropole validait l'avenant n°1 à la convention avec les ASF portant ainsi le financement à 13,43M€HT.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13,43 M€ euros HT (valeur 2011).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	67 %	8 998 100 euros
Commune d'Aix-en-Provence	3,7 %	507 000€ euros
Métropole Aix-Marseille- Provence	29,3 %	3 934 990 euros
TOTAL HT		13 430 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2015\_A234 du Conseil Communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 validant le montant de l'AP DI551AP « échangeur A8/A51 » pour un montant de 23 M€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : bretelle de liaison autoroutière entre l'A51 nord et l'A8 Ouest.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération : 4581162551, nature 4581, fonction 844, autorisation de programme DI551AP.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323,13241, Fonction 844 (Réf. Interne RI551).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC